



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 4 octobre 2007

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BEKHTAOUI et Mlle MASLOUHI

M. François REBSAMEN, M. Michel BACHELARD, M. Pierre PRIBETICH, M. Jean-Patrick MASSON, Mme Colette POPARD, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Patrick CHAPUIS, M. Didier MARTIN, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Jean-Claude DOUHAI, M. Gérard DUPIRE, M. Yves BERTELOOT, Mlle Badiaâ MASLOUHI, M. André GERVAIS, M. Jean-François DESVIGNES, M. Patrick MOREAU, M. Philippe CARBONNEL, M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Hervé BRUYERE, M. François-André ALLAERT, Mme Janine BESSIS, M. Jean-Pierre GILLOT, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, M. Alain MARCHAND, M. Claude PINON, M. Georges MAGLICA, M. Jean-Pierre BOUHELIER, M. Louis LAURENT, M. Patrick AUDARD, M. Jean-Jacques BERNARD, M. François NOWOTNY, Mme Christine MASSU, M. Paul LECHAPT, Mme Marie-Françoise PETEL, M. Claude PICARD, M. Gaston FOUCHERES, M. Alain MILLOT, Mme Joëlle LEMOUZY, Mme Hélène ROY, Mme Christine DURNERIN, M. Mohamed BEKHTAOUI, Mme Catherine HERVIEU, Mme Myriam BERNARD, Mme Lê Chinh AVENA, M. François BRIOT, M. Jean-Marc NUDANT, M. Jean-Pierre SOUMIER, M. Pierre PETITJEAN, Mme Claude-Anne DARCIAUX, M. Nicolas BOURNY, M. Bernard OBRIOT, M. Bernard BARBEY, M. Jean-Louis JOLY, M. Rémi DETANG, M. Philippe BELLEVILLE., M. Norbert CHEVIGNY, M. Christian PARIS, Mme Christiane COLOMBET.

Membres absents :

M. Rémi DELATTE, Mme Françoise MANSAT, M. Jean PERRIN, Mme Françoise TENENBAUM, M. Jean-Paul HESSE, M. Jean-François DODET, M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Patrick AUDARD, M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Christiane COLOMBET, M. Jacques DANIERE pouvoir à M. Pierre PRIBETICH, Mme Marie-Christine DELEBARRE pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON, Mme Elisabeth BIOT pouvoir à Mme Janine BESSIS, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Jean PERRIN, M. Stéphan CLAUDET pouvoir à M. Paul LECHAPT, M. Mohammed IZIMER pouvoir à M. Gérard DUPIRE, Mme Sylviane FLAMENT pouvoir à M. Michel JULIEN, Mme Nicole MOSSON pouvoir à Mme Claude-Anne DARCIAUX, Mme Claudette BLIGNY pouvoir à M. Nicolas BOURNY, M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Gérard LABORIER, M. Jacques PILLIEN pouvoir à M. Bernard OBRIOT, M. Paul ROIZOT pouvoir à M. Bernard BARBEY.

OBJET : HABITAT ET LOGEMENT - Garantie financière : sollicitation de NEOLIA concernant un prêt PLS pour la réalisation de 8 logements situés 36 quai de Belfort à Dijon

NEOLIA a sollicité auprès du Grand Dijon la garantie financière à 100 % pour un financement d'un montant total de 1 125 059 € mobilisé auprès du Crédit Foncier de France correspondant à la réalisation de huit logements PLS (maisons de ville, 7 T4 et 1 T5) situés 36 quai de Belfort à Dijon et agréés en 2005.

Le montant emprunté se décompose comme suit :

- prêt pour acquisition foncière d'un montant de 241 649 €,
- prêt construction d'un montant de 883 410 € euros (avec préfinancement sur 12 mois).

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL,
Après avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'accorder** la garantie financière de la Communauté de l'agglomération dijonnaise à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 125 059 € que NEOLIA entend contracter auprès du Crédit Foncier de France pour financer la réalisation de 8 logements PLS 36 quai de Belfort à Dijon. Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Durée totale : 31 ans pour le prêt construction (PLS n° 2.163.843 N) d'un montant de 883 410 € et 50 ans pour le prêt foncier (PLS n°1.005.373 L) d'un montant de 241 649 €.
 - une période de réalisation du prêt n°1.005.373 L d'une durée maximale de 1 an au cours de laquelle seront effectués les versements des fonds, cette période prenant fin au dernier déblocage de fonds et, au plus tard, au terme de la dite période.
 - une période d'amortissement d'une durée respective de 30 ans pour le prêt PLS n° 2.163.843 N et 50 ans pour le prêt PLS n°1.005.373 L.
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Taux de progressivité de départ : 0 % l'an pour chacun des prêts
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,15 % (à ce jour)
 - Le taux indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux de rémunération du Livret A.
 - Ce taux est susceptible d'une actualisation à la date d'établissement du contrat en cas de variation du taux de rémunération du livret A.
 - Révisabilité du taux d'intérêt et du taux de progressivité des échéances : en fonction de la variation du taux du Livret A pendant toute la durée du prêt.
- **De dire** que la garantie de la Communauté de l'agglomération dijonnaise est accordée pour la durée totale du prêt, à hauteur de 100 % du montant du prêt ;
- **De dire** que, au cas où l'emprunteur ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles par lui en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, à la première demande du Crédit Foncier de France, sans opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé avec le Crédit Foncier de France et NEOLIA.

- 8 OCT. 2007

Publié le

Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 9 OCT. 2007



Pour extrait conforme,
Le Président

